

## COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 10 juillet 2023

Date de convocation : 04/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230710-D2023\_05\_042-DE



Délibération N° 2023/05/042

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : BERTOT Jacques

Monsieur le Maire explique que les personnes âgées et handicapées de la Commune peuvent bénéficier de l'intervention d'aides à domicile ou d'auxiliaires de vie du CCAS de Saintes qui assure la gestion de ce service.

Le Département soutient le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes avec la signature d'un contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens depuis le 1er avril 2018. Ce service bénéficie d'un tarif unique financé pour les prestations réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les services ménagers (tarifs du Département modifiés annuellement).

Les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettant pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire, une subvention est versée par le budget principal. Le CCAS de Saintes établit une facturation auprès des communes au prorata des heures réellement effectuées.

La participation de chaque commune est estimée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS de Saintes et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs.

Des conventions avaient déjà été signées pour la facturation à partir de 2018 (délibération n°2018/10/071 et n°2021/09/062) avec une facturation à 2,40€ par heure en 2018, puis 2,13€ en 2020.

Pour les heures de 2022 (facturées en 2023) la participation est fixée à 2,31€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de calcul de la participation des communes,
- d'autoriser M Le Maire à signer la convention 2023 et les documents afférents.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes, positioned below the text 'Le secrétaire de Séance'.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le